



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

Délibération N° 2024-010

Objet : Création d'un budget annexe

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt et un à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 13 janvier 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 11
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240221-2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Publication : 21/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Christiane Queytan, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Lionel Husson, Philippe Taboulet.

Étaient absents excusés : Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou), Olivia Ramoino (pouvoir à Sandrine Pourcel), Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à delphine Cresp), Véronique Moine (pouvoir à Michel Jean)

Était absent non excusé : Jean-Pierre Leyre, Frédéric Fauveau.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Martine Vignalou

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'instruction comptable M 57,

L'accès au logement et à la propriété est l'une des priorités du conseil municipal.

La commune est propriétaire de parcelles constructibles n°D947 et D948, d'une superficie approximative de 9000m²

Face à la pression foncière sur le territoire de la commune, il a été décidé de créer un lotissement communal en ce lieu.

La réglementation prévoit que, pour la réalisation d'un lotissement communal, la collectivité doit créer un budget annexe. Ce budget retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la commune.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Les opérations d'aménagement de lotissement sont dans le champ de la TVA.

La délibération sera notifiée au trésorier.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de :

- **Décider** de créer un budget annexe de lotissement « Projet intergénérationnel » à compter de l'exercice 2024 ;
- **Transférer** les terrains communaux cadastrés D°947 et D948 au budget annexe nouvellement créé ;
- **Décider** d'assujettir ce budget à la TVA ;
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à la création de ce budget annexe et au transfert des terrains.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR
DELIBERE A 16 VOIX POUR DECIDER DE :**

- **Décider** de créer un budget annexe de lotissement « Projet intergénérationnel » à compter de l'exercice 2024 ;
- **Transférer** les terrains communaux cadastrés D°947 et D948 au budget annexe nouvellement créé ;
- **Décider** d'assujettir ce budget à la TVA ;
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à la création de ce budget annexe et au transfert des terrains.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, Delphine CRESP

Signature du secrétaire de séance



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.